

# Droit travail rupture CDD suite panne voiture

# Par VRZD24, le 09/02/2015 à 13:07

## Bonjour,

j'ai un cdd jusqu'au 15/02/15 comme veilleur de nuit dans un hôtel 28heures 50 situé à 95 km de chez moi.

Je travail du lundi au jeudi de 21h00 à 06h30.

Etant assez fatigué 55 ans, je demande régulièrement la possibilité de dormir sur place le jeudi matin avant de repartir vers 11h00 car je m'endors au volant. Le mardi matin et le mercredi matin j'ai une chambre sur place. J'ai déjà payé une fois ma chambre tarif plein, puis une fois mi-tarif, et plusieurs fois gratuitement.

J'ai eu un problème jeudi dernier lors du retour en voiture lorsque j'avais du mal à passer la cinquième vitesse.

Un premier contact avec mon garagiste boîte vitesse morte.

J'ai tenté avec le garagiste de la régler, je l'ai essayée. C'était bon.

Ce matin, j'ai anticipé mon départ vers 08h30 pour aller au travail au cas où cela marcherai quand-même. J'aui une assistance (à partir de 30 km domicile) et en prévoyant blocage éventuel manifestation auto écoles sur Bordeaux.

Malheureusement au bout de 18 km, problème passage vitesses et pas que la 5ème !. J'ai fais aussitôt demi tour et ait prévenu mon directeur.

Je pouvais y aller en train mais frais + port bagage + frais taxi pour aller au travail.

Il me restait lundi mardi et mercredi de travail sur mon contrat CDD.

Comment dois-je réagir, procéder de manière à ne pas perdre certains de mes avantages (je ne sais pas: assedic, primes précarité ou autre....)

Je suis perdu en cette matière car je sais que l'entreprise n'est pas tendre avec les absences, par contre ils sont très corrects avec moi jusqu'à présent, mais.....Je vais louper une prolongation jusqu'à mars, car ma voiture ne sera pas réparée je pense avant. Comment présenter la chose à mon directeur ?

Merci Dominique

#### Par moisse, le 09/02/2015 à 16:18

Bonjour,

[citation]Comment dois-je réagir, procéder de manière à ne pas perdre certains de mes avantages (je ne sais pas: assedic, primes précarité ou autre....) [/citation]

C'est simple, il faut continuer à se présenter au boulot.

Les 95 km de distance existaient avant l'embauche et ne vont pas rétrécir maintenant.

[citation] Comment présenter la chose à mon directeur ? [/citation]

Comme ici, il n'y a pas 50 méthodes pour révéler la situation, de pouvoir ou non se présenter à, l'heure d'embauche.

L'échéance du CDD est proche, les risques sont donc nuls pour vous, sauf de ne pas bénéficier d'un renouvellement ou d'un CDI.

Mais en aucun cas signer un document qui serait titré "démission" ou souhait de raccourcir le CDD...

Bref ne rien signer de ce genre.

## Par VRZD24, le 09/02/2015 à 16:34

Bonjour, merci beaucoup de votre intervention ! Je prends note de vos informations ! C'est vraiment dommage pour moi car j'aimais cette entreprise ! c'est un problème, un cas de force majeure ?

Cordialement dominique

# Par moisse, le 09/02/2015 à 16:48

Je comprends.

A vous de faire valoir votre motivation.

[citation]un cas de force majeure ? [/citation]

non

La force majeure implique que les problème est:

- \* insurmontable. Ce n'est pas le cas, on peut louer une voiture à pas cher chez Sup.ou Int.
- \* imprévisible: non, la boite donnait déjà des signes de fatique
- \* extérieur : non, c'est votre boite à vous et non la boite de vitesse de votre employeur.

Vous êtes loin du cas de force majeure.

Par ˈ	VR	ZD24	. le	09/	(02)	/201	15 å	à 16	-49
u	V 1 \ 4		. IV	vu	v				

merci.